

ARRÊTÉ n°2024.433

déclarant d'intérêt général la création du « Centre Jenny Lefebvre » dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières » sur la commune de Villeneuve-Loubet

et

emportant approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-8, L.103-2 et suivants, L.143-54 et suivants, R.153-14, R.153-17, R.153-54 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-4° ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment l'article D.241-14-3° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant autorisation de création du centre éducatif fermé des Alpes-Maritimes dans le département des Alpes-Maritimes, prorogé par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-485 du 29 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation publique préalable qui s'est déroulée du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2023 inclus ;

Vu l'avis délibéré n° 2023APACA51/3534-2 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE PACA) en date du 18 octobre 2023, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sur l'évaluation environnementale du projet et de mise en compatibilité du PLU, ainsi que le mémoire en réponse de la Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu le procès-verbal du 16 octobre 2023 de la réunion d'examen conjoint tenue le mardi 26 septembre 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Loubet en vigueur ;

Vu le dossier de mise en compatibilité n°2 du PLU de Villeneuve-Loubet établi conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet, constitué conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, R.123-8 du code de l'environnement, tenu à la disposition du public du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 inclus ;

Vu la décision n°E23000032/06 de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 22 septembre 2023, portant désignation du commissaire enquêteur, M. Jean-Claude HENNEQUIN, pour conduire la présente l'enquête publique, et M. Georges REVINCI, commissaire suppléant en cas d'empêchement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone, sur le site dit de « L'Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1179 du 19 décembre 2023 prescrivant la prolongation jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 inclus de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0002 du 3 janvier 2024 portant transfert au commissaire enquêteur suppléant de la poursuite de l'enquête publique ;

Vu les mesures de publicité effectuées au cours de l'enquête publique et notamment les parutions de l'avis d'enquête publique initial, de prolongation et de transfert de commissaire enquêteur dans le quotidien « Nice-Matin » et l'hebdomadaire « La Tribune Côte d'Azur » les 3 et 24 novembre, 22 décembre 2023 et le 5 janvier 2024 ;

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique, l'avis de prolongation d'enquête et l'avis de transfert de commissaire enquêteur, affichés sur le lieu prévu pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, dont le constat d'affichage a été établi par la police Municipale de Villeneuve-Loubet les 3 novembre, 22 décembre 2023 et 5 janvier 2024 ;

Vu la procédure de participation du public qui a été réalisée conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du code de l'environnement ;

Vu le procès verbal de synthèse des observations du public du 11 janvier 2024 établi par le commissaire enquêteur et le mémoire en réponse de la Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse adressé le 25 janvier 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées établi par le commissaire enquêteur le 5 février 2024, émettant un avis favorable sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-Loubet ;

Vu le courrier du préfet des Alpes-Maritimes du 13 février 2024 invitant la commune de Villeneuve-Loubet à se prononcer par délibération sur la mise en compatibilité n°2 du PLU de Villeneuve-Loubet ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2024-036 du 12 mars 2024 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité n°2 du PLU ;

Considérant que le Ministère de la Justice - Direction interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse porte un projet de construction d'un centre éducatif fermé, ci-après dénommé « Centre Jenny Lefebvre », à Villeneuve-Loubet, sur la partie Nord du site dit de « L'Ermitage » appartenant à l'Etat, sur les parcelles cadastrées AN 86, AN 169 et AN 171, desservies par le Chemin des Hautes-Ginestières (site désigné ci-après « Ermitage partie Nord – Chemin des Hautes-Ginestières ») ;

Considérant qu'un centre éducatif fermé, défini comme un établissement social mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire et relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, tel que prévu à l'article L.312-1-I-4° du code de l'action sociale et des familles et à l'article D.241-14-3° du code de la justice pénale des mineurs, est une structure instaurée par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice dite Perben I en complément des dispositifs existants de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, qui a vocation à héberger et prendre en charge dans une visée d'accompagnement éducatif et pédagogique renforcé des mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire prononcée par un magistrat ;

Considérant que la création du Centre Jenny Lefebvre vise à compléter le dispositif national existant (programme de 20 nouveaux centre éducatifs fermés, 51 centres en activités depuis 2002) et de renforcer l'offre alternative à l'incarcération des mineurs dans un contexte d'augmentation sensible du nombre de mineurs détenus ;

Considérant que la Direction Interrégionale de la PJJ Sud-Est qui couvre les régions PACA-Corse et qui dispose aujourd'hui de 3 CEF publics et un CEF associatif, doit développer ses établissements de placement pour répondre à la prise en charge de mineurs en conflit avec la loi au regard de l'activité délinquante des territoires qui la composent ;

Considérant que le choix d'implantation du Centre Jenny Lefebvre sur le terrain situé lieu-dit de l'Ermitage Nord du territoire de la commune de Villeneuve Loubet dispose de toutes les caractéristiques prévues par le cahier des charges élaboré par le Ministère de la justice et la DPJJ et fait préalablement l'objet les nombreuses recherches foncières à l'échelle de l'ensemble du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le projet de Centre Jenny Lefebvre projeté sur la partie Nord du site dit de « L'Ermitage », desservies par le Chemin des Hautes-Ginestières sur la commune de Villeneuve-Loubet, vise à accueillir au maximum 12 mineurs de 15 à 18 ans dans le cadre d'une action éducative, d'apprentissage du vivre-ensemble et de formation individualisée, structurée et continue de 6 mois à 1 an maximum, en vue d'une (ré-)insertion sociale, scolaire et professionnelle, en présence d'une équipe éducative interdisciplinaire composée en interne de 26,5 équivalents temps plein (ETP) assurant un suivi et une surveillance permanents des mineurs placés, et de partenariats externes (Éducation nationale, centres de formation, animateurs sportifs, intervenants associatifs, police, pompiers, structures accueillant les mineurs stagiaires, etc.) ;

Considérant que l'action sociale et médico-sociale du projet de « Centre Jenny Lefebvre » s'inscrit dans des missions d'intérêt général et d'utilité sociale en application de loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 dont son issue les dispositions des articles L 311-1 et L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur dont il ressort que le projet de « Centre Jenny Lefebvre » présente bien un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet de Centre Jenny Lefebvre s'insère par ailleurs dans une réflexion d'aménagement d'ensemble du quartier menée par la commune de Villeneuve-Loubet en concertation avec l'État, sur le site dit de « L'Ermitage » et le quartier de la Bermone, qui inclut un projet mixte de logements, de commerces et de services, et l'aménagement d'équipements publics de qualité comprenant la requalification de l'avenue de la Bermone (élargissement de la voirie avec la réalisation de cheminements dédiés aux modes doux), ainsi que la création d'un parc municipal qui sera ouvert au public, porté par la commune de Villeneuve-Loubet sur la partie Sud du site de « L'Ermitage » appartenant à l'État, sur les parcelles actuellement cadastrées section AR numéros 82, 83, 84, 284 et 286 ;

Considérant que la réalisation du projet de CEF nécessite une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 (DP MEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-Loubet ;

Considérant que le présent arrêté concerne exclusivement la procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet requise en vue de la création du projet de Centre Jenny Lefebvre ;

Considérant que l'État a décidé de soumettre à évaluation environnementale au titre de l'article L.104-3 du code de l'urbanisme la présente procédure de DP MEC du PLU de Villeneuve-Loubet ;

Considérant qu'une évaluation environnementale a été réalisée conformément à l'article R. 122-27 du code de l'environnement par le maître d'ouvrage et soumise à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (Mrae) compétente laquelle a émis un avis délibéré assorti de recommandations lors de sa séance du 18 octobre 2023 auxquelles le maître d'ouvrage a répondu dans un mémoire en réponse qui lui a été transmis ;

Considérant qu'en conséquence de cette soumission volontaire directe à évaluation environnementale du projet de DP-MEC du PLU, une concertation publique préalable a été organisée du 27 mars 2023 au 28 avril 2023, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que conformément au bilan de la concertation publique préalable arrêté par arrêté préfectoral n° 2023-485 du 29 juin 2023, les observations écrites du public, étaient de nature informative sur le projet de Centre Jenny Lefebvre, que les échanges oraux tenus lors des deux permanences ont été majoritairement favorables au projet de mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le projet ;

Considérant l'avis favorable préalable du conseil municipal de Villeneuve-Loubet en date du 12 mars 2024 sur le dossier de DP MEC n°2 du PLU de Villeneuve-Loubet, objet du présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La réalisation du centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny Lefebvre », dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord – chemin des Hautes Ginestières » sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet, est déclaré d'intérêt général.

Article 2 :

La présente déclaration de projet relative à la création du « Centre Jenny Lefebvre » sur la commune de Villeneuve-Loubet emporte approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet, conformément au dossier complet annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et affiché pendant une durée d'un mois en mairie de Villeneuve-Loubet en application des dispositions des articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 :

Il peut être pris connaissance du dossier d'enquête auprès de la mairie de Villeneuve-Loubet (Service Urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet, 2, avenue des Rives - 06270 Villeneuve-Loubet) et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (Service Aménagement Urbanisme et Paysage – Pôle Aménagement et Planification, 147 boulevard du Mercantour, CADAM – Batiment Cheiron - 06200 NICE).

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 rue des Fleurs – CS 61039 – 06050 NICE Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi, via l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Préfet des Alpes-Maritimes, le Sous-Préfet de Grasse, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Villeneuve-Loubet, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, la Directrice Interrégionale Sud-Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 29 MARS 2024

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS